



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE

**SÉANCE DU MARDI 30 NOVEMBRE 2021**

**L'an deux mille vingt et un et le mardi trente novembre à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 20  
- Présents : 18  
- Pouvoirs : 2

**Date de convocation :**

Mercredi 24 Novembre 2021

**Affichage effectué le :**  
08 décembre 2021

**Mise en ligne le :**  
08 décembre 2021

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL CAUX ; M. Jean-Charles DESPLAN. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** Mme Véronique REY. **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

**Mandants et Mandataires :**

**AGDE :** Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à M. Gilles D'ETTORE. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE donne pouvoir à Mme Danièle AZEMAR

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** M. Gilles D'ETTORE.

**OBJET :**

**Projet d'une halte fluviale sur  
le Canal du Midi à Portiragnes :  
demande de financement pour  
le lancement d'une étude  
de faisabilité et d'une mission  
de maîtrise d'œuvre**

**N° 003723**

**Question N° 8 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.**  
« Subventions »

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 décembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20211130-D003723IO-DE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est impliquée dans le cadre de la valorisation touristique du Canal du Midi, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce titre, la Communauté d'agglomération porte notamment le projet d'extension du port fluvial d'Agde en partenariat avec Voie Navigable de France.

Sur la commune de Portiragnes, une écluse marque le passage sur le Canal du Midi, à proximité du centre-ville. Le site de l'écluse se situe idéalement au sud de centre-ville, sur la route vers le littoral et borde la voie verte aménagée le long du Canal du Midi et relié à Portiragnes Plage.

Compte tenu de cette situation et compte tenu du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO du Canal du Midi, la valorisation touristique du site constitue un enjeu. A ce titre, la création d'une halte fluviale aux abords de l'écluse apparaît opportune afin de permettre le développement de l'activité touristique et l'accueil des plaisanciers en lien avec le centre-ville et le littoral. Il conviendra également d'étudier la requalification des abords immédiats de la halte, de l'écluse et de cadrer le développement des liaisons urbaines avec le centre-ville de Portiragnes.

Pour l'élaboration de ce projet, il est proposé la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre, dans un premier temps pour élaborer une étude de faisabilité et dans un second temps, le cas échéant, pour suivre les travaux de réalisation de la halte fluviale.

Etant donné les enjeux touristiques majeurs que présente ce projet, il apparaît opportun de saisir les partenaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur la valorisation touristique du Canal du Midi, afin de financer la mission de maîtrise d'œuvre précitée estimée à 20 000 euros HT.

Ce projet s'inscrit dans le cadre des aides de l'Etat, pour un projet d'investissement. La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) peut cofinancer la partie « Etude de faisabilité » à hauteur de 50 %, conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>Financiers</b>	<b>Montant (en HT)</b>	<b>% de financement</b>
Etat (DREAL)	10 000 €	50 %
CAHM	10 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le plan de financement susvisé et sur l'autorisation donnée au Président de solliciter toutes demandes de subventions sur le projet précité.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** le plan de financement susvisé relatif à l'étude de faisabilité pour le projet de requalification des abords du Canal du Midi et du site éclusier de Portiragnes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à solliciter l'aide financière la plus large possible auprès des partenaires financiers pour la réalisation de cette étude de faisabilité et des missions de maîtrise d'œuvre afférentes ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type de document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée aux services de l'Etat.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#